

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Convocation et affichage : le 12/12/2024	
Affichage liste délibérations : le 19/12/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, GOYAU Gislhaine, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe.

Absents excusés : Mme BACH Nicole a donné pouvoir à M. PITARD Christian, Mme CHAMBLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Béatrice DURAND, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

24-91	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
24-92	CARA : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023
24-93	Modification du tableau des effectifs
24-94	Ajustement des provisions pour risques et charges
24-95	Local jeunes – convention de partenariat 2025 avec le C.C.A.S. de Saujon
24-96	Lutte contre la déscolarisation – Convention de partenariat avec le centre socioculturel G. Brassens
24-97	Rénovation des cours des écoles – participation au dispositif « Am Stram Graines »
	<u>Questions et points divers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Projet photovoltaïque - Vœux 2025 - Projet pour le local des Vieilles Forges - Les restaurants du cœur - Projets 2025

Délibération n° 24-91 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2491-DE reçu le 19/12/2024

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020.

2024	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
39	22/11	Mme GUERIN Nadège	Attribution d'une concession simple au cimetière M11 (638) 50 ans	550,00
40	06/12	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 24-92 | 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2492-DE reçu le 19/12/2024

CARA : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable 2023 de la CARA, consultable en mairie ou sur le site internet de la CARA (www.agglo-royan.fr).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le document consiste en une présentation de la CARA au travers de son territoire, de son organisation, d'un bilan par secteurs d'activité et d'un rapport financier et des ressources humaines.

Sa diffusion doit permettre une bonne information sur les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération Royan Atlantique.

Vu les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 de la CARA clos au 31 décembre 2023.

Délibération n° 24-93 | 4.1.7. Tableau des effectifs

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2493-DE reçu le 19/12/2024

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de supprimer un poste devenu vacant suite à un changement de grade et de créer un poste pour la crèche.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}.

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 20 décembre 2024 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			20	19	1
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ANIMATION			8	7	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint d'animation	C	5/35 ^{ème}	1	0	1
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	3	2	1
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 24-94 | 7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2494-DE reçu le 19/12/2024

Ajustement des provisions pour risques et charges

Monsieur GIRAUD, adjoint, rappelle que la constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant la provision créée par délibération 2011-56 du 05 septembre 2011 afin de couvrir l'engagement conventionnel avec la SEMIS. Provision aujourd'hui d'un montant de 1905.33 euros

Considérant la provision créée par délibération 16-45 du 31 mars 2016 pour couvrir les jours de CET (Compte Epargne Temps) susceptibles d'être monétisés. Provision aujourd'hui d'un montant de 8980.00 euros.

Considérant que l'engagement conventionnel de la commune vis-à-vis de la SEMIS est créateur de 12 843.21 € au 31/12/2022 (dernier état connu).

Considérant que les jours de CET susceptibles d'être monétisés représentent à ce jour un montant de 13 575.00 euros :

Catégorie statutaire	Nombre de jours sur CET au-delà de 20 jours	Montant de l'indemnisation / jour	Montant susceptible d'être
A	24.5	125 €	3 062.50
B	7.5	80 €	600.00
C	152.5	65 €	9 912.50
TOTAL			13 575 euros

Monsieur le Maire propose :

De reprendre en totalité la provision constituée au compte 15181 d'un montant de 1905.33 euros. En effet, l'engagement conventionnel de la commune envers la SEMIS est devenu créateur et ne justifie plus le maintien d'une provision.

D'augmenter de 4 595.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 8 980.00 euros afin de la porter à hauteur de 13 575.00 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De reprendre en totalité la provision constituée au compte 15181 d'un montant de 1905.33 euros concernant l'engagement conventionnel vis-à-vis de la SEMIS.

D'augmenter de 4595.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 8980.00 euros afin de la porter à hauteur de 13 575.00 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

Délibération n° 24-95 | 1.4.1. autres types de contrats

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2495-DE reçu le 19/12/2024

Local jeunes – convention de partenariat 2025 avec le C.C.A.S. de Saujon

Madame HEULET, adjointe, indique que dans le cadre du partenariat avec le CCAS de Saujon, il convient de signer une convention relative aux activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans pour les actions mises en place pour l'année 2025.

La convention précise les modalités d'organisation et les conditions financières.

Monsieur le Maire présente ladite convention qui est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS de Saujon, la convention de partenariat pour les actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2025.

Délibération n° 24-96 | 1.4.1. autres types de contrats

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2496-DE reçu le 19/12/2024

Lutte contre la déscolarisation – Convention de partenariat avec le centre socioculturel G. Brassens

Madame HEULET, adjointe, rappelle que par délibération du 8 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a adopté un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. Ce schéma se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma, dans lequel la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est engagée, est composé de 3 piliers :

- Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM
- Pilier 2 : Réalisation de fiches-actions
- Pilier 3 : La participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA

Par courrier du 14 mai 2024, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan a sollicité la création d'une fiche action supplémentaire relative à la lutte contre la déscolarisation.

Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a accepté cette demande de création d'une fiche action supplémentaire et a attribué une contribution financière de 4 500.00 € à la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.

Afin d'assurer la mise en place des actions de lutte contre la déscolarisation, Madame HEULET propose de confier cette mission au Centre Socioculturel G. Brassens en raison de ses compétences dans le domaine, notamment de par son conventionnement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour ce faire, Madame HEULET propose la signature d'une convention de lutte contre la déscolarisation avec le Centre Socioculturel G. Brassens.

Ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, prévoit les obligations des parties et les modalités financières du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de lutte contre la déscolarisation avec le Centre Socioculturel G. Brassens.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 24-97 | 1.4.1. autres types de contrats

AR Préfecture 017-211704093-20241218-DELIB2497-DE reçu le 19/12/2024

Rénovation des cours des écoles – participation au dispositif « Am Stram Graines »

Monsieur FERRE, adjoint, indique qu'il existe le dispositif « Am stram graines » qui a pour objectifs d'expérimenter des projets abordables, durables et pensés de manière participative, afin de présenter des solutions adaptées à des communes qui ont décidé de s'engager dans un projet de rénovation de leurs cours d'école.

La démarche « Am stram graines », portée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) propose d'associer, dès le démarrage du projet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage, en impliquant soit, les enfants et les adultes de l'établissement, mais aussi les élus et les services techniques de la commune.

Pour chaque cour, une enveloppe de 50.000 euros HT doit être prévue par la commune. Ce montant est global et devra couvrir les études et les travaux.

Le projet de transformation de la cour d'école pourra prendre forme à partir d'une boîte à outils composée des quatre éléments structurants suivants :

- Le végétal permettant l'observation de la biodiversité et la reconnexion des enfants avec le vivant ;
- Le sol qui, une fois libéré de l'emprise bitumée, offre un espace rafraîchissant et adapté aux besoins ludiques des élèves ;
- L'eau dont le cycle peut ainsi être observé, ressenti et compris par les enfants ;
- Le mobilier et les jeux prioritairement issus du réemploi, qui proposent une palette d'activités stimulantes.

Les objectifs de la démarche sont multiples :

- Créer différentes zones d'activité dans la cour pour l'enfant qui choisira soit d'être actif ou de ne pas l'être ;
- Offrir une protection contre le vent et la pluie pour les périodes d'automne et d'hiver, et un espace de fraîcheur le printemps et l'été ;
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, tout en permettant l'accueil d'une flore et d'une faune diversifiées ;
- Repenser les usages en insistant sur sa dimension inclusive et non-générée ;
-

Ouïe l'exposé de Monsieur FERRE, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De donner un avis favorable à la participation de la commune à la démarche « Am stram graines », portée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) ;
- D'approuver le projet de rénovation des cours des écoles de la commune dans le cadre de cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

Fin de séance : 20h25